

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1328

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 315 de M. Le Fur

ARTICLE 16 BIS C

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« dix-neuf »

le mot :

« vingt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alignement du titre emploi service agricole sur le régime général est une bonne idée.

Toutefois, le seuil du régime général sera porté de 9 à 20 salariés et non 19 par voie d'ordonnance prise sur l'habilitation du projet de loi de simplification de la vie de l'entreprise.